

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2024-DPRS-475 POUR ERREUR MATERIELLE**

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion de Hautes Terres Communauté avec l'Office Français de la Biodiversité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la décision du Président n°2022DPRS-327 en date du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles de réunion de Hautes Terres Communauté et validant la convention cadre ;

**Considérant** que plusieurs salles de réunion situées au sein des différents bâtiments appartenant à Hautes Terres Communauté peuvent être mises à disposition, de manière ponctuelle, auprès de personnes extérieures ;

**Considérant** que l'Office Français de la Biodiversité a sollicité Hautes Terres Communauté pour utiliser une salle de réunion située au siège de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** qu'il convient donc de conclure avec l'utilisateur une convention afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle mise à disposition ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer une convention avec l'Office Français de la Biodiversité, représenté par Monsieur Yves BRAY – agissant en qualité de Chef de service départemental du Cantal – ayant son siège social au 12 cours Lumière – 94300 VINCENNES, pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage du siège de Hautes Terres Communauté ;

**Article 2 :** Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :

- Date et heure : le mardi 28 janvier 2025 de 09h00 à 17h30 ;
- Conditions financières : à titre gracieux ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

